

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU  
D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DU PONT JACOB

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la Demande de l'entreprise CLAPASSON ZI les Bracots 74890 BONS EN CHABLAIS
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
Version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation

A compter du 4 mars 2019 de 8 h 00 à 17 h 00 et pour la durée des travaux (environ 2 jours), l'entreprise CLAPASSON est autorisée à faire des travaux de création d'un réseau d'eaux usées sur la route du Chef-Lieu au niveau du Pont Jacob.

La circulation sera réglementée comme suit :

- sens interdit pour les véhicules venant du Chef-Lieu, une déviation sera mise en place par la route de la Plaine.
- les véhicules venant de la RD 9 pourront emprunter la route du Chef-Lieu

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation et les balisages des dits travaux seront mise en place et entretenus par l'entreprise CLAPASSON afin de prévenir les riverains. Une signalisation lumineuse devra être mise en place pendant la nuit.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles. Pour les enrobés prévoir 7 cm de grave bitume sur la contre allée. Pour la RD 20 se référer aux prescriptions du Conseil Départemental. Une découpe propre des bords des enrobés existants (avec un retrait de 10cm par rapport à la tranchée), liaison par arrosage à l'émulsion de bitume pour collage des deux enrobés. Un essai de plaque peut être demandé pour valider le compactage et avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
  - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
  - à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
  - à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
  - à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
  - à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
  - à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
  - au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
  - à l'entreprise CLAPASSON ZI les Bracots 74890 BONS EN CHABLAIS
- Fait à Fillinges, le 1<sup>er</sup> mars 2019.

L'Adjoint, délégué à la Voirie,  
Olivier WEBER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Vu l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux contre l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).